

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1388

présenté par

M. Raison, M. Morel-A-l'Huissier, M. Remiller, M. Loos, Mme Grosskost, M. Le Fur, M. Decool, M. Bur, M. Blessig, M. Lejeune, Mme Delong, Mme Marland-Militello, M. Guibal, Mme Fort, Mme Dalloz, M. Luca, M. Christian Ménard, M. Tian, M. Flajolet, M. Bernier et M. Poisson

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :**

Les maisons de santé pluridisciplinaires, pour lesquelles les médecins bénéficient d'aide publique, doivent comprendre un ou plusieurs « maîtres de stage agréés » pendant au moins cinq ans afin d'accueillir des stagiaires de deuxième cycle et de troisième cycle.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même. Dès lors que des médecins bénéficient d'aide publique pour faciliter l'exercice de leur activité, il est normal qu'ils contribuent à la formation des futurs médecins.